

L'an deux mil onze, le vingt et un novembre, le Conseil Municipal de la Ville de Querqueville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Michel MAGHE, Maire**.

Etaient présents :

M. Gérard BIGOT, M. Jean-Marie SENNE, Mme Josseline JOSSET, Mme Christelle CADOT, M. Albert LEFEBVRE M. Daniel LEGOUIX, Mme Jacqueline CHAMPAIN, Mme Georgette FORLINI, M. Raymond HEBERT, Mme Maryvonne LECLAIRE, Mme Annie LAMBERT-CARABIN, Mme Anne-Lise HANSEN, Mme Annie RENE, M. Elyan JAME, M. Henri BRUNETIERE, M. Hubert OLIVIER, Mme Roselyne BOUST, M. Ludovic MAUGER, M. Christophe FAUQUE, Mme Marylène DESNOUES, M. Alain MIOSSEC, Mme Stéphanie LEROUVILLOIS, M. David DUVAL.

Etaient absents :

Mme Gaëlle PEYPE, M. Thierry LACOMBE, M. Dylan LEPLANQUAIS, Mme Fabienne GUEGAN (mandataire M. Hubert OLIVIER), Mme Nathalie MADEC (mandataire M. Daniel LEGOUIX).

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Marylène DESNOUES** est nommée **secrétaire de séance**.

Après avoir adopté le compte-rendu de la réunion du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal est passé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

INFORMATIONS

- Décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 2011/09 : 7 - Finances locales / 7.10 Divers

Retrait de la qualité de régisseur de la régie de recettes de la cantine scolaire à Madame Christel POLIDOR et sa suppléante Mademoiselle Isabelle LEBER, à compter du 5 septembre 2011.

Pour info : les règlements « cantine » se font désormais à la trésorerie.

N° 2011/10 : 3 - Domaine et patrimoine / 3.3 - Locations

Mise à disposition de l'ITEP, dans le cadre de ses activités éducatives, les équipements communaux ci-dessous pour la période du 1/09/2011 au 31/08/2012 et un loyer annuel de 5 666 € composé comme suit :

- une classe de l'école les Courlis : 1 030 € par trimestre;
- l'Espace-jeunes : 1 546 € par an.

N° 2011/11 - 3 - Domaine et patrimoine / 3.5 - Autres actes de gestion du patrimoine public

Fixation du tarif des droits d'occupation du domaine public au 1^{er} janvier 2012 pour les commerces ambulants suivants :

- Commerce ambulant (primeur, maraîcher et producteur) marché rue Glinel :
 - par véhicule et par jour : 5 € ;
 - par véhicule, abonnement annuel 1 fois par semaine : 150 €.
- Commerce ambulant (rôtisserie, sandwich, pizza, kebab, etc.) :
 - par véhicule et par jour : 5 € ;
 - par véhicule, abonnement annuel 1 fois par semaine : 150 €.
- Camion de vente (outillage, blanc, matelas, etc.) :
 - par véhicule et par jour : 100 €.

- Présentation du rapport d'activité de la Communauté Urbaine de Cherbourg (rapporteur Mme CADOT)

ORDRE DU JOUR

1 Commande publique

1.2 Délégation de service public

N° 2011/55 : Convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel - Renouvellement (rapporteur Mme CADOT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune de Querqueville dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel assuré par GrDF.

Les relations entre la commune et le concessionnaire sont formalisées dans un traité de concession rendu exécutoire le 17 janvier 1984 qu'il convient de renouveler.

Le nouveau traité de concession qui est proposé comprend une convention de concession, un cahier des charges et des annexes. Il a été établi sur la base du modèle de cahier des charges finalisé en septembre 2010 avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies. Il comporte plusieurs documents :

Une convention de concession

- Délégation de la distribution publique de gaz naturel
- Durée de la concession : 30 ans
- Clauses de révision

Un cahier des charges annexé à la convention, précisant les droits et obligations de chacun des co-contractants

6 annexes :

- l'annexe 1 regroupant les modalités locales liées au contrat de concession (nature du gaz distribué, contrôle des caractéristiques du gaz, les indicateurs de performance, le contrôle...);
- l'annexe 2 définissant les règles de calcul du critère de décision des investissements ;
- l'annexe 3 définissant les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ;
- l'annexe 3 bis présentant le catalogue des prestations du distributeur GrDF ;
- l'annexe 4 définissant les conditions générales d'accès au réseau de gaz, appelées conditions standard de livraison ;
- l'annexe 5 précisant les prescriptions techniques du distributeur.

Il est à noter que le nouveau traité de concession permettra à la commune de percevoir une redevance de fonctionnement estimée pour 2012 à 3 063 € et recevoir chaque année un compte-rendu d'activités gaz pour l'exercice précédent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relatives aux concessions pour le service public de la distribution de gaz naturel,

Considérant la nécessité de renouveler le traité pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune,

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GrDF pour une durée de 30 ans dont chaque membre a reçu la copie du projet et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 Domaine et patrimoine

3.5 Autres actes de gestion du patrimoine public

N° 2011/56 : Affouages 2011/2012 - prix de vente du stère de bois de chauffage (rapporteur M. BIGOT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° 2/2010 par laquelle l'assemblée a confié à l'ONF la gestion des bois communaux et en particulier, l'organisation des affouages.

M. le Maire expose la nécessité de fixer un prix de vente du bois communal dans le cadre des affouages organisés pour la saison 2011/2012 et propose à l'Assemblée de fixer le prix de vente du stère à 20 € net.

L'opposition déplore que cette délibération soit prise après publication de l'avis d'appel à candidature.

Délibération adoptée à la majorité – 7 abstentions.

N° 2011/57 : Dénomination de rue - allée menant au Monument aux Morts (rapporteur M. BIGOT)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'allée partant de la rue de l'Eglise et menant au Monument aux Morts, ne porte aucun nom et propose à l'Assemblée, la dénomination « allée du Général Simon ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011/58 : Dénomination de site - Plage de Querqueville (rapporteur M. BIGOT)

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal qu'il convient de dénommer le site de la Plage de Querqueville, secteur compris entre le camping de la Marine Nationale et la limite communale avec Urville-Nacqueville et propose à l'Assemblée la dénomination « La Goule de Braye » à l'ensemble du site en référence aux noms des rochers situés sur la plage.

2 membres de l'opposition déplore que cette délibération n'est pas fait l'objet d'un débat en commission ad hoc.

Délibération adoptée à la majorité – 3 abstentions.

N° 2011/59 : Dénomination de rue - Lotissement « Hervé ROGER » (rapporteur M. BIGOT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de dénommer la voie principale de desserte du lotissement « Hervé ROGER » (7 lots) dont l'accès se situe entre les numéros 16 et 20 de la rue d'Amfreville.

Le terrain d'emprise du lotissement ayant pour nom « le Clos Motil », M. le Maire propose à l'Assemblée, la dénomination « allée du Clos Motil ».

La numérotation de la voirie respectera un ordre croissant, en partant du lot n° 1.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° 2011/60 : Dénomination de rues - Lotissement « Le Plateau des Mesliers » (rapporteur M. BIGOT)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de dénommer les voies du lotissement « Le Plateau des Mesliers » (104 lots), situé entre la rue des Mesliers et le chemin des Tourniquets.

M. le Maire propose à l'Assemblée, les dénominations suivantes :

- pour les voies principales : rue Louis Braille, rue André Ampère et rue Joseph Cugnot.
- pour les voies secondaires : allée Louis Lumière, allée Marie Harel, allée Nicolas Appert, allée Denis Papin.

Les numérotations de voiries respecteront le principe suivant :

- côté gauche des voies : numéros impairs
- côté droit des voies : numéros pairs.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 Fonction publique

4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

N° 2011/61 : Personnel communal - Tableau des emplois 2011 - Modification (rapporteur M. MAGHE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prévision d'une embauche d'un personnel administratif, il est nécessaire de réajuster les effectifs budgétaires votés par délibération N° 2011/17 le 18 avril 2011.

En conséquence, M. le Maire soumet aux membres du Conseil les effectifs suivants à modifier :

<i>Grade ou emploi</i>	<i>Catégorie</i>	<i>Effectifs à supprimer</i>	<i>Effectif à créer</i>
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C		1

Question des élus de l'opposition : les horaires d'ouverture au public seront-ils modifiés ?

Réponse de M. le Maire : pas de changements prévus dans l'immédiat.

6 Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police municipale

N° 2011/62 : Loi de réforme territoriale - Transfert des pouvoirs de police – Vote (rapporteur M. MAGHE)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi de réforme des collectivités territoriales prévoit le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre compétent en matière d'assainissement, d'élimination des déchets ménagers et dans le domaine de la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage à compter du 1^{er} décembre 2011.

Ces précisions étant apportées, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal le transfert de ses pouvoirs de police spéciale dans les domaines susvisés au Président de la Communauté Urbaine de Cherbourg.

Délibération adoptée à l'unanimité.

9 - Autres domaines de compétences

9.4 - Vœux et motions

2011/63 - Motion sur l'accord entre le Parti Socialiste et Europe Ecologie-Les Verts (rapporteur M. MAGHE)

Un accord vient d'être passé entre le parti socialiste et Europe écologie-Les Verts prévoyant notamment l'arrêt de 24 réacteurs nucléaires d'ici 2025.

L'application de cet accord conduira :

- à l'échelon national, au démantèlement de notre filière de production d'électricité, sans réelle solution de remplacement, avec des coûts industriels et sociaux importants ;
- à l'échelon local, à l'arrêt à court terme des activités de retraitement et de fabrication de combustibles MOX de l'usine de La Hague avec des répercussions sociales et financières car l'apport des activités de l'entreprise sur le tissu industriel local diminuera, les ressources des collectivités locales seront affectées et l'attractivité et le dynamisme de notre territoire mis à mal.

Les difficultés à amener de nouveaux projets industriels au niveau local ne laissent pas présager des solutions aisées pour pallier ces impacts. La reconversion des activités de l'usine de La Hague et de son personnel vers le démantèlement ne permettra qu'une gestion partielle des dégâts générés par l'application de cet accord.

Compte tenu des difficultés identifiées, pour l'économie locale et l'industrie nationale, par la mise en œuvre brutale et immédiate des mesures de cet accord, en l'absence de solutions palliatives sérieuses et probantes, le conseil municipal de Querqueville demande :

- au parti socialiste de revoir sa position quand à l'arrêt des 24 réacteurs, d'analyser l'impact rapide et brutal sur les activités industrielles nationales, sur celles de toutes les régions impactées et sur le Cotentin en particulier ;

- aux élus du Cotentin de se mobiliser afin de défendre les intérêts locaux, mettant tout en œuvre, comme ils savent le faire avec une grande unanimité quand ceux-ci sont menacés.

Cette motion, sera transmise au secrétariat du parti socialiste, à Europe écologie-Les Verts, aux instances locales, aux élus, ainsi qu'à la Presse locale.

Demande sera faite auprès du président de la Communauté urbaine de Cherbourg de proposer au conseil communautaire de débattre sur cette motion.

L'opposition indique que cette motion a un caractère politique, basé sur un projet et non une décision et décide de ne pas prendre part au vote.

M. le Maire se défend de toute considération politique dans cette démarche et indique que seul l'intérêt économique du Nord Cotentin l'a conduit à proposer cette motion.

Motion adoptée à la majorité - 7 abstentions.

INFORMATIONS/QUESTIONS

Question écrite de l'opposition : Une étude est actuellement en cours entre les communes de l'agglomération Cherbourgeoise et la Communauté urbaine de Cherbourg, cette étude concerne le transfert de compétences des municipalités vers la CUC. Pouvez-vous nous dire quelles compétences sont concernées, votre position sur ces transferts ainsi que les prochaines échéances de cette étude.

M. le Maire répond : L'étude à été présentée en bureau municipal afin de valider et/ou amender la position de la commune sur les différents thèmes (social, urbanisme, patrimoine, sports, culture, finances, éclairage public, etc.) et rappel qu'il ne s'agit pour l'instant que de recenser la position de chacune des communes et la CUC elle-même. Seuls les domaines de l'éclairage public, la documentation, la concession des réseaux d'électricité et de gaz, le juridique et le développement économique font consensus pour un éventuel transfert ou création d'une cellule opérationnelle commune. L'ensemble des communes est unanime pour préserver un service public de proximité et de qualité.

La suite des échéances n'est pas planifiée.

Séance levée à 22h00.

Le Maire,

Jean-Michel MAGHE.